

## **Liste Valentigney 2026**

*« Il y a un temps pour la pédagogie, l'information, les mises en garde en faveur de la préservation de l'environnement, du cadre de vie.*

*La présente tribune s'inscrit dans ce registre, celui des rappels, jamais inutiles, dès lors qu'il est question du cadre de vie. Les points R ne sont pas des annexes des déchetteries, tout dépôt sauvage est désormais sanctionné de 500 € d'amende, avec une majoration significative en cas de récidive ( 1500 € ). Les organismes logeurs ont été mis face à leur responsabilité pour les dépôts sur les terrains privés.*

*Dans le registre des rappels, on n'oubliera pas « que nul n'est censé ignorer la loi et les règlements », ce pour éviter des récriminations, par ailleurs sans effet, lors des verbalisations. Après le temps de l'information vient celui de la sanction. La commune a à sa disposition des nouveaux textes ; ils seront appliqués sans faiblesse. En s'appuyant sur une logique et des réflexes citoyens, toutes les contributions au service du maintien de la propreté sont les bienvenues, y compris les renseignements : rien ne doit être négligé, ni sembler futile. Rien n'est irréversible, beaucoup en sont heureusement convaincus, et déterminés à agir. Cette prise de conscience doit encore se généraliser, c'est un des modestes objectifs de cette tribune. Quant aux irréductibles, ceux qui « pensent » que des agents communaux sont payés pour cela, on leur opposera à défaut de réflexion, si ce n'est le Yaka de circonstance, la logique répressive et ses vertus dissuasives. Le cadre communal peut et doit servir d'exemple en matière de détermination à faire respecter la loi et les règlements en vigueur. »*

## **Liste Bien Vivre à Valentigney**

*« Lors du conseil municipal du 30 juin 2021, nous découvrons, avec stupéfaction, la volonté de la ville d'engager l'urbanisation des espaces naturels situés en face du cimetière, bordés à l'est par la rue de la Baume et au nord-ouest par la rue Sous les Vignes. Le projet vise la construction, à terme, de 185 à 190 logements. La commission urbanisme n'a pas été saisie de cette perspective qui pourtant mérite une réflexion plus approfondie sur le devenir de ce site, d'autant plus que le réchauffement climatique met en évidence également l'impérieuse nécessité de préserver des espaces verts. C'est la raison pour laquelle nous avons voté contre l'ouverture à urbanisation de cette zone. D'autres projets concernent les Rives du Doubs, le secteur des Tâles ainsi que le centre-ville. S'il est légitime pour une municipalité de se préoccuper de l'essor démographique d'une ville, il convient de penser concomitamment les infrastructures et équipements induits par ces mêmes projets. Par ailleurs, il est tout aussi nécessaire de porter une attention soutenue à la qualité architecturale et environnementale des réalisations projetées. Quelques résultats récents, à ce niveau, nous amènent à insister sur la prise en compte de cette dimension qualitative.*

*Il est bien aussi de rappeler que le Programme Local de l'Habitat récemment adopté limite pour la période 2021-2026 le droit à construction de la ville à 130 logements neufs ; ce PLH porté par l'Agence d'Urbanisme dont M. le Maire est le président devra être respecté.*

*Il nous apparaît plus que jamais nécessaire que les élus majoritaires se donnent les moyens d'associer le plus largement possible toutes les parties impliquées et impactées par ces différents projets. Par ailleurs, il convient de penser à un programme pluriannuel de réfection des voiries et d'affecter les moyens nécessaires à un entretien de notre ville digne de ce nom. »*